



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Algeriens

Question écrite n° 17351

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le régime de circulation des ressortissants algériens fixé par l'accord international bilatéral du 31 août 1983, complété le 10 octobre 1986. En application de ce texte, les ressortissants algériens venant en France pour une visite à caractère familial ou privé ne sont pas soumis au régime de droit commun du certificat d'hébergement. Ils doivent simplement produire une attestation d'accueil établie sur papier libre par les personnes qui se proposent de les héberger pendant leur séjour en France et l'autorité compétente française ne peut que certifier conforme la signature de l'auteur de l'attestation sans vérifier les conditions de ressources et de logement. Le même régime était applicable, à l'origine, aux ressortissants tunisiens et marocains mais les accords bilatéraux du 19 décembre 1991 avec la Tunisie et du 25 février 1993 avec le Maroc rendent, depuis, exigible le certificat d'hébergement de droit commun. L'alignement en la matière de l'Algérie sur les deux autres pays du Maghreb ne pouvant résulter que de la conclusion d'un nouvel accord bilatéral, il lui demande si les négociations avec ce pays visant à l'application du droit commun sont entamées.

### Texte de la réponse

Les ressortissants algériens qui souhaitent venir en France pour une visite familiale ou privée établissent leur hébergement par la production d'une attestation d'accueil, visée par une mairie française ou par un consulat général d'Algérie en France. Ils peuvent dès à présent avoir recours au certificat d'hébergement de droit commun, mais cela n'est pas pour eux une obligation. Conscient de l'avantage qu'il y a à unifier le régime de l'hébergement, le Gouvernement s'attache à généraliser le certificat d'hébergement à toutes les nationalités. Un accord bilatéral entre l'Algérie et la France, en cours de signature, étendra très prochainement le certificat d'hébergement de droit commun aux ressortissants algériens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Meylan Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17351

**Rubrique :** Etrangers

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 1994, page 3962

**Réponse publiée le :** 3 octobre 1994, page 4874